



MODELE DE NOTICE D'ACCESSIBILITE ERP NEUFS OU EXISTANTS sans contrainte structurelle

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR ET L'ETABLISSEMENT

1 – DEMANDEUR *(bénéficiaire de l'autorisation)*

NOM, prénoms

Pour les personnes morales, nom du représentant légal ou statutaire :

ADRESSE :

Code postal Commune

Téléphone fixe portable

Mail @

2 – ETABLISSEMENT

NOM de l'établissement :

ACTIVITE avant travaux : après travaux :

IDENTITE du futur exploitant : Profession libérale oui non

TYPE(S) et **CATEGORIE** de l'établissement (selon R123-19 du CCH - voir fiche sécurité) :

ADRESSE :


Code postal Commune

RENSEIGNEMENTS NECESSAIRES A LA BONNE COMPREHENSION DU DOSSIER

1 -Descriptif des travaux envisagés

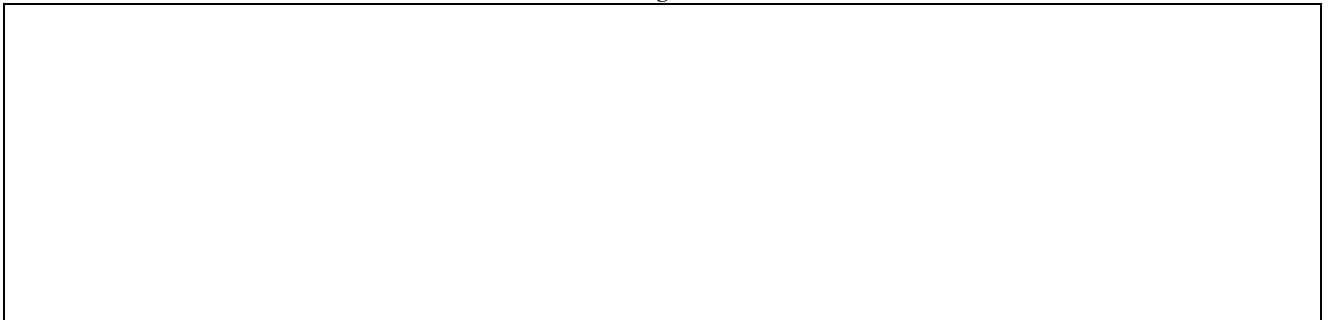
2 - Cheminements extérieurs (voir fiche 1)

- Caractéristiques : largeur, pente, dévers, espaces de manœuvre de portes, de demi tour, de repos, d'usage, ressauts)
- Repérage, guidage : contraste visuel, signalisation,...
- Sécurité d'usage : hauteur sous obstacles, repérage dessous escaliers, éveil de vigilance avant les escaliers, ...



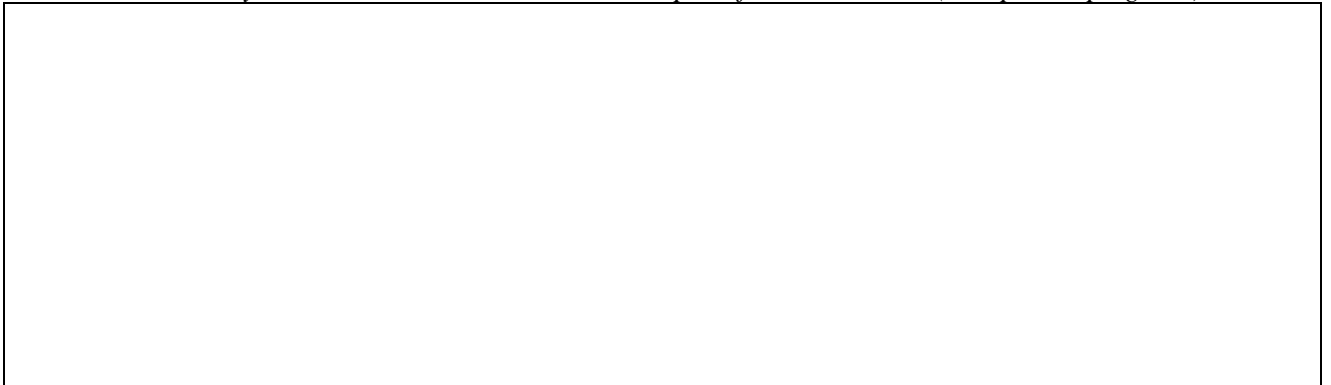
3 - Stationnement (voir fiche 2)

- Nombre et localisation
- Caractéristiques : dimensions, dévers, signalisation verticale et marquage au sol...
- Raccordement avec cheminement horizontal sur une longueur de 1,40m minimum



4 - Accès aux bâtiments (voir fiche 3)

- Descriptif le cas échéant du dispositif de contrôle d'accès (digicodes, visiophones)
- Entrées principales facilement repérables (éléments architecturaux, matériaux différents, ...)
- Caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrage, ...)
- Positionnement des systèmes de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées), ...



5 - Accueil du public (voir fiche 3)

- Caractéristique des guichets, banques d'accueil, caisses de paiement, comptoirs,...
- Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérable
- Si accueil sonorisé préciser induction magnétique et pictogramme correspondant

6 -Circulations intérieures horizontales (voir fiche 4)

-Éléments structurants repérables par les déficients visuels

-Caractéristiques : largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre de portes ,...

7 -Circulations verticales (voir fiche 5)

➤ Escaliers

-Contraste visuel et tactile en haut des escaliers

-Caractéristiques : largeur des escaliers, hauteur des marches et giron, mains courantes contrastée, ...

➤ Ascenseurs

-Conforme à la norme EN 81-70 :dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis, ...

➤ Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques

-préciser le cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur, ...

8 - Nature et couleur des matériaux de revêtements et qualité acoustique (voir fiche 6)

-Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds

-Traitement acoustique des espaces d'accueil, d'attente du public et de restauration, matériaux prévus, niveaux de performance visés ...

9 -Portes, portiques et sas (voir fiche 7)

-Dimensionnement des portes battantes, des portes automatiques, des portillons : largeur des portes, positionnement des poignées, résistance des fermes portes, repérage des parties vitrées,...

10 -Equipements et dispositifs de commande (voir fiche 8)

- Description des appareils distributeurs, des dispositifs d'information et de communication divers, notamment signalétique, écrans, panneaux à messages défilants, bornes d'information, dispositifs de sonorisation, dispositifs visuels

- Hauteur, emplacement, contraste visuel et signalisation des équipements et dispositifs de commande destinés au public, notamment dispositifs d'ouverture de portes, interrupteurs, commandes d'arrêt d'urgence, ...

- Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'utilisation d'un clavier

11 -Sanitaires (voir fiche 9)

-Localisation et caractéristiques des sanitaires accessibles aux personnes handicapées : dimensions, équipements...

-Espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur

-Positionnement de la cuvette, de la barre d'appui (hauteur), du lave mains, des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèche-mains, ...



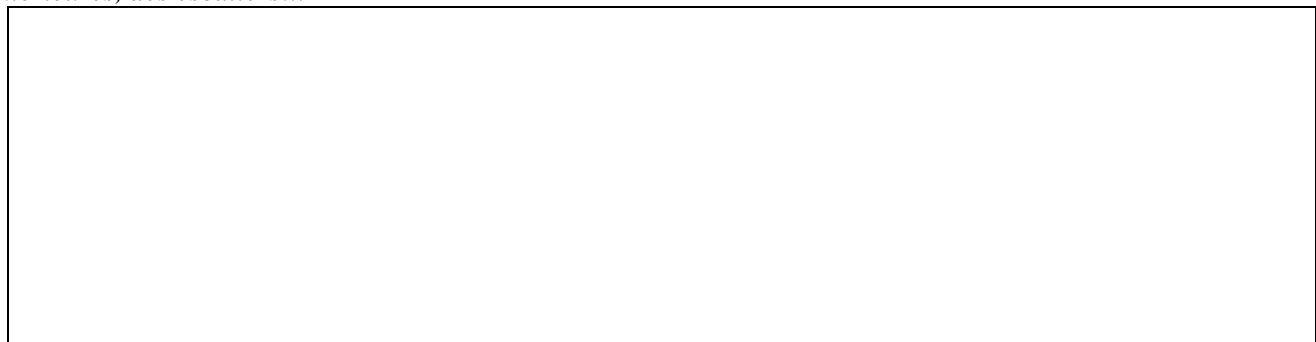
12 -Sorties (voir alinéa 11 de la fiche 4)

-Les sorties correspondantes à un usage normal du bâtiment doivent être repérables de tout point et sans confusion avec les sorties de secours



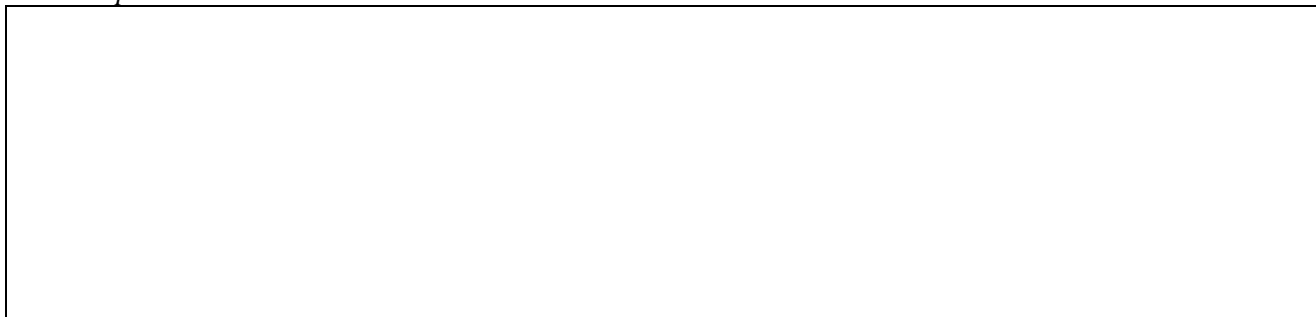
13 -Eclairage (voir fiche 10)

-valeurs d'éclairage des cheminements extérieurs, des stationnements, postes d'accueil, des circulations intérieures, des escaliers...



14 -Etablissements ou installations recevant du public assis (voir fiche 11)

-Nombre de places accessibles, taux par rapport au nombre total, localisation, cheminement permettant d'y accéder depuis l'entrée...



15 -Etablissements disposant de locaux d'hébergement (voir fiche 12)

-Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau, cabinets d'aisance accessibles, taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total, localisation, répartition par catégorie

16 -Etablissements ou installations comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage, des douches (voir fiche 13)

-Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles

17 -Etablissements comportant des caisses de paiement disposées en batterie (voir fiche 14)

-Nombre et localisation des caisses accessibles

Date et signature du demandeur,

DEMANDE DE DEROGATION AUX REGLES D'ACCESSIBILITE

La demande de dérogation est transmise en 2 exemplaires

NOTA :D'après l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 21 juillet 2009, les dérogations sont interdites pour les projets de CONSTRUCTION d'un établissement recevant du public

Règle à déroger

Eléments du projet auxquels s'appliquent cette dérogation

Justifications de chaque demande

Eventuelles mesures de substitution proposées notamment si l'établissement remplit une mission de service public

Mise en garde : l'octroi d'une dérogation ne dispense pas le demandeur de respecter l'ensemble des règles non dérogées.

Date et signature du demandeur